



Nuisances sonores

Par Dapremont

Bonjour à toutes et tous.

J'ai acheté une maison à la campagne au mois de mai.

J'y ai emménagé en juin pour découvrir rapidement la présence d'un terrain de motocross privé à environ 1km.

Impossible de le voir lors des visites pré achat, pas de bruits non plus lors de ces visites.

Malheureusement depuis c'est l'enfer parfois presque tout le week-end.

Si j'avais entendu ça lors d'une visite je n'aurais jamais acheté...

J'ai appris qu'une annulation de la vente pouvait être envisageable mais entre temps j'ai effectué des travaux d'agrandissement.

Quelqu'un a-t-il déjà rencontré cette problématique et avec quelle issue ?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

On n'achète pas son environnement ...

Lors des visites, il est recommandé de faire un tour dans le voisinage, de poser des questions à la mairie, lire les journaux locaux, etc. et aussi de visiter à plusieurs moments (semaine, week-end, etc)

Si vous ne pouvez pas prouver que le vendeur a sciemment caché l'existence de cette activité (et comment aurait-il fait ?), il n'y a pas de recours pour faire annuler la vente.

Par contre, si le bruit occasionné dépasse les limites "normales" (intensité/horaires/fréquence), vous pouvez assigner le propriétaire de ce terrain de cross pour "trouble anormal de voisinage".

Commencez par lui adresser un courrier RAR lui faisant part de votre gêne.

A lire :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]

et si c'est une activité commerciale (?):

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31117/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31117/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=[/url]
sachant qu'il a l'antériorité d'installation.

Par Urbicande75

Bonjour,

En complément de yapasdequoi, vous pouvez lire cette page :
<https://www.bruit.fr/droits-demarches/bruits-de-voisinage-lies-aux-activites/sports-motorises>

La règle d'antériorité joue contre vous, mais il peut y avoir des points à vérifier (horaires, homologation, etc).

Il faut commencer par contacter le propriétaire du terrain et la mairie, il y a peut-être des mesures à mettre en place (mur anti-bruit pour faire écran avec votre propriété...)